



## Souplesse interimaire

Par **zoje**, le **05/11/2022** à **07:35**

Bonjour,

je vous explique j'ai effectué un contrat intérimaire sur la période du 6/10 au 29/10 de cette année , avec une période de souplesse de - 4 jours travaillés/surlendemain du retour de la personne remplacée. Mon agence d'intérim me doit des indemnités de fin de contrat depuis le 21 Juillet , date à laquelle j'ai commencé a travaillé chez eux, ils reportent ces indemnités à chaque fois d'un mois à l'autre sous prétextes de date de signature de contrat au delà des dates de reglements de fin de contrat. Exemple : j'ai signé un contrat du 21 Juillet au 1 er octobre , avec 2 avenants au contrats et un autre sur un site different du 6 au 29 octobre dans la meme entreprise , ils me reportent le paiement de mes indemnités au mois d'après sous prétexte que mes premiers contrats allant jusqu'au 1er octobre mes indemnités seront dus le moi suivant.

Mais voilà ,le poste que j'ai pris sous contrat se passe très mal avec ma hierarchie , plus de 50 h travaillés en semaine et week end ,je suis donc arrivée à termes de mon contrat et j'ai demandé à arreter le 29 octobre.

donc ma question est celle là:

Mes indemnites de CP et de fin de contrat me seront -elles dus ?

si je comprend bien j'aurai dus rester jusqu'au retour de l'employé remplacé ,mais ont ils le droit de ne pas me régler et de me reporter mes indemnités tous les mois sous pretextes de comptabilité de fin de mois dépassés?

Par **P.M.**, le **05/11/2022** à **08:13**

Bonjour,

De toute façon, maintenant d'après ce que vous indiquez, le contrat est terminé depuis le 29/10 et l'entreprise utilisatrice ne vous a pas proposé un CDI que vous auriez refusé, donc votre Indemnité de Fin de Mission vous est due ainsi que celle de congés payés...

Vous avez la possibilité de refuser un nouveau contrat de mission sans perdre l'IFM même si le précédent permettait d'être prolongé jusqu'au surlendemain du retour de la personne

absente...

D'ailleurs, normalement, il n'aurait pas dû s'agir d'avenants mais de nouveaux contrats pour un même motif de remplacement...